



**MAIRIE
DE**

NEUILLY LE BRIGNON

37 160

mairie.neuilly.le.brignon@wanadoo.fr

Téléphone : 02 47 59 66 02

Télécopie : 02 47 92 33 85

Budget 2021

COMMUNE DE NEUILLY LE BRIGNON

Note de synthèse selon l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Définition du budget communal

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation : Acte de prévision car il constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à faire sur une année, acte d'autorisation car le budget est l'acte juridique par lequel le maire (organe exécutif de la collectivité locale) est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil Municipal.

Les communes connaissent de façon générale quatre types de documents budgétaires depuis l'application de la comptabilité "M14 "au 01/01/1997. (M= secteur local ; 1= Commune ; 4 = 4ème instruction)

- le budget primitif
- les décisions modificatives
- le compte administratif
- le compte de gestion

LE BUDGET PRIMITIF

Le budget communal est élaboré par le maire en tant qu'autorité exécutive, et est adopté par l'autorité délibérante, soit le conseil municipal dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale souhaitée.

Il rend compte des prévisions de recettes et de dépenses votées par le Conseil Municipal pour une année en fonctionnement et en investissement.

Le budget une fois voté, permet au maire d'engager les dépenses dans la limite des sommes prévues, ainsi qu'à poursuivre le recouvrement des recettes attendues.

Il est composé de 2 sections :

- section de fonctionnement
- Section d'investissement

La section de fonctionnement

Les recettes les plus significatives sont les suivantes :

- les impôts et taxes (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti, taxe d'habitation,
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères, impôt sur les spectacles, les jeux et les divertissements)
- les dotations et compensations de l'Etat (DGF)
- les participations d'autres partenaires, les redevances des usagers (loyers, garderie, concessions cimetière, redevances funéraires....)
- les autres produits de gestion et l'excédent d'exploitation.

"Cet excédent d'exploitation" résulte de la gestion rigoureuse des dépenses inscrites durant l'exercice.

L'année suivante, il est reporté en recettes d'investissement et conditionne en grande partie la programmation des opérations d'investissements.

-Les dépenses peuvent être regroupées en quatre sous-ensembles :

- les charges de personnels
- les charges à caractère général (eau, électricité, carburants, entretien de matériel, de bâtiments, assurances, honoraires,....)
- les frais financiers (intérêts des emprunts)
- les autres charges de gestion (subventions ...)

La section d'investissement

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement.

Y figurent les opérations d'immobilisations (acquisitions de terrains, constructions, travaux...) et le remboursement des emprunts en capital.

Les recettes sont constituées de l'excédent d'exploitation de l'année précédente des emprunts, des dotations et subventions obtenues pour la réalisation des travaux (Fonds de Compensation pour la TVA).

LES DECISIONS MODIFICATIVES



Elles peuvent être votées après l'adoption du budget primitif, en cas de nécessité ou d'urgence.

C'est important et nécessaire lors du vote de ces dépenses additionnelles de prévoir les recettes correspondantes de manière à ne pas compromettre l'équilibre du budget.

LE COMPTE ADMINISTRATIF

Il est nécessaire de constater comment et dans quelle mesure les prévisions du budget primitif ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif.

Le compte administratif est en effet, le relevé exhaustif des opérations financières, des recettes et des dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.

Le Compte Administratif met en évidence la plus ou moins bonne qualité des prévisions du budget primitif, notamment si les dépenses ont été sous-estimées et les recettes artificiellement gonflées.

LE COMPTE DE GESTION

Comme la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances, le maire et le receveur communal, il y a deux types de comptes : d'une part le Compte Administratif compte du maire, et d'autre part celui du receveur communal appelé compte de gestion.

Lors du vote du Compte Administratif, le compte de gestion dressé par le receveur communal est également soumis aux élus selon l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

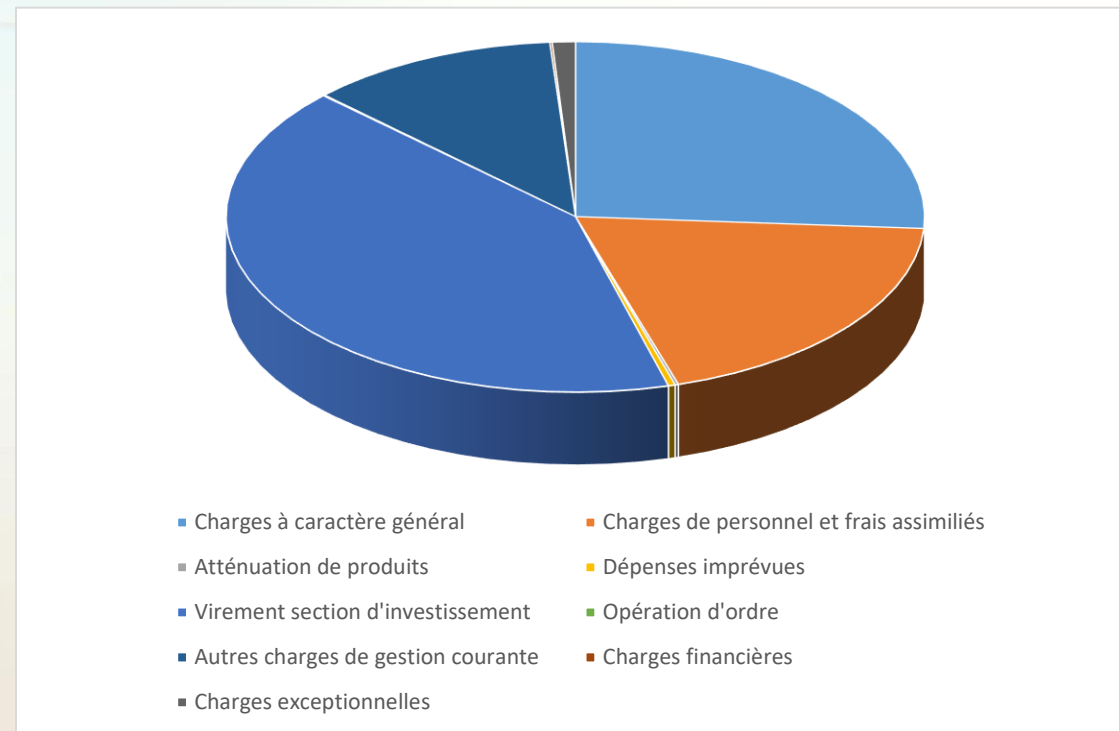
Le Compte de Gestion est confectionné par le receveur municipal qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire. Le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

BUDGET PREVISIONNEL 2021 – Neuilly-le-Brignon

Population : 304

Section de fonctionnement – dépenses

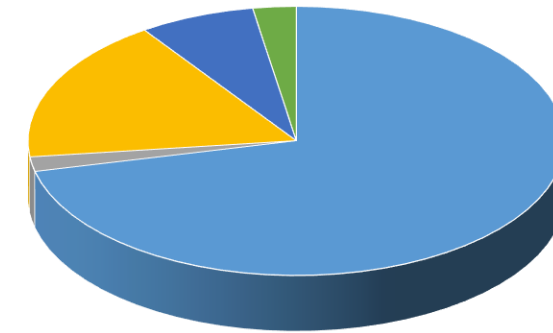
Charges à caractère général	170 000.00€
Charges de personnel et frais assimilés	125 000.00 €
Atténuation de produits	1 000.00 €
Dépenses imprévues	2 079.91 €
Virement section d'investissement	270 000.00 €
Opération d'ordre	552.65 €
Autres charges de gestion courante	75 500.00 €
Charges financières	700.00 €
Charges exceptionnelles	7 000.00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	651 832,56€



BUDGET PREVISIONNEL 2021

Section de fonctionnement – recettes

Résultat de fonctionnement reporté	464 932,56€
Opération d'ordre	0,00 €
Produits des services, du domaine et ventes diverses	11 400.00 €
Impôts et taxes	113 000.00 €
Dotations, subventions et participations	45 500.00 €
Autres produits de gestion courante	17 000.00 €
TOTAL RECETES FONCTIONNEMENT	651 832,56€



- Résultat de fonctionnement reporté
- Opération d'ordre
- Produits des services, du domaine et ventes diverses
- Impôts et taxes
- Dotations, subventions et participations
- Autres produits de gestion courante

BUDGET PREVISIONNEL 2021

Section d'investissement



OPERATION	ART	RAR DEPENSES	DEPENSES	ART	RAR RECETTES	RECETTES
Emprunt			5 500,00 €			
Caution			2 500,00 €			
Dépenses imprévues			3 933,73 €			
Amortissements						553,73 €
Opération n° 11 : Bâtiments Communaux			35 000,00 €			
Opération n° 23 : Acq matériel informatique			15 000,00 €			
Opération n° 27 : Travaux de Voirie			102 000,00 €			
Opération n° 35 : Eclairage Public		8 000,00	15 000,00 €			
Opération n° 60 Acquisition matériel			10 000,00€			
Opération n° 80 : Acquisition terrains		2 400,00	5 000,00 €			10 000,00 €
Opération n° 140 : Aménagement terrain de loisirs		8 000,00 €	130 000,00 €			40 000,00 €
Opération n° 180 : restauration œuvre d'art			12 000,00 €			1 380,00 €
FCTVA						14 000,00 €
1068						26 634,67€
Solde d'exécution			8 234,67 €			
Virement de la section de fonctionnement						270 000,00 €
TOTAL RAR		18 400,00 €				
TOTAL INVESTISSEMENT 2021			344 168,40 €			362 568,40 €
			362 568,40 €			362 568,40 €

FISCALITE



- Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.
La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.
 - Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.
En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.
 - Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**
 - Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (16,48 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020. La somme de ces deux taux constituera le taux de référence, point de départ pour les délibérations de vote des taux 2021 pour les communes.**
- Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.**
- Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 de 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.
 - A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.**

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties :	20.68 %	20.68 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune + du département)		37.16 % (=20.68 % + 16,48 %)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39.28 %	39.28 %

Etat du Personnel

CATEGORIE C	
Adjoint administratif titulaire Temps non Complet	1
Adjoint technique titulaire Temps non complet	1
Adjoint technique et animation non titulaire temps non complet	1
Adjoint administratif non titulaire temps non complet	1

INVESTISSEMENTS RÉALISÉS 2020

OPERATION	RAR DEPENSES 2020	PREVU	REALISE	RAR DEPENSES 2021	RAR RECETTES 2020	PREVU	REALISE	RAR RECETTES 2021
Emprunt		5 300€	5 201,27 €					
Caution		2 500.00 €	300.00 €					
Dépenses imprévues		904,96 €						
Amortissements Rues :- La Courance - Maréchal Ferrant - Meuniers + borne électrique	amortissements subv registres état civil	333,80 €	333,80 €			1 034,76 €	1 034,76 €	
Opération n° 11 Réfection Bâtiments Communaux <i>Chauffe eau SP ; Charpente Eglise, volets roulants SP</i>	12 000,00 €	20 000,00 €	11 552,40 €			4 004,00€	4 004,00 €	
Opération n° 23 Acquisition matériel informatique	2 000,00 €	10 000.00 €	1 879,60 €					
Opération n° 27 Travaux de Voirie		110 000,00 €	40 325,57 €					
		5 000,00 €	0,00 €					
Opération n° 35 Eclairage Public (<i>terrain de loisirs</i>)		45 000,00 €	0.00 €	8 000,00 €				
Opération n° 60 Acquisition matériel <i>Vitrine extérieure</i>		10 000.00 €	340,39 €					
Opération n° 80 Acquisition terrains		5 000.00 €	2 535,84 €	2 400,00 €		10 000,00 €	0,00 €	
Opération n° 140 Aménagement terrain de loisirs		10 000.00 €	0,00 €	8 000,00 €				
		11 000,00 €	0,00 €					
Opération n°170 Num Registres Etat Civil		2 500.00 €	0,00 €					
Dons et legs EGLISE							1 000,00 €	
FCTVA						25 000,00 €	34 195,44 €	
Solde d'exécution		64 569,80 €						
Virement de la section de fonctionnement						200 000.00 €		
1068						78 569,80 €	78 569,80 €	
TOTAL INVESTISSEMENT 2020	14 000,00 €	304 608,56€			0.00 €	318 608,56 €		
		318 608,56	62 468,87€	18 400,00 €		318 608,56	118 804,00 €	

RESULTAT D EXECUTION 2020

2020	RESULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTE A L'INVESTISSEMENT = Crédit au compte 1068 de l'exercice courant	RESULTAT DE L'EXERCICE = Recettes-Dépenses (sans excédent ni déficit reporté)	RESULTAT DE CLÔTURE = Résultat de l'exercice + Résultat antérieur (001-D.I.)	RESTES A REALISER DEPENSES	RESTES A REALISER RECETTES	PREVELEMENT A FAIRE SUR L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT = Crédit du compte 1068 de l'exercice suivant	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT RESTANT A REPORTER SUR L'EXERCICE SUIVANT (002-R.F.)
INVESTISSEMENT	- 64 569,80		56 335,13	-8 234,67	18 400,00	0,00	26 634,67	
FONCTIONNEMENT	468 456,44	78 569,80	101 680,59	491 567,23				464 932,56